

■ Votre besoin

CONFORMITE
&
AMELIORATION
CONTINUE

Identifier et tenir à jour la liste des exigences législatives et réglementaires applicables à votre entreprise sans le domaine de la santé/sécurité et de l'environnement (*)

Accéder aux textes et comprendre les attendus

(*) : Exigences normatives : ISO 14001 :2004 (§ 4.3.2 et § 4.5.2), OHSAS18001 :2007 (§ 4.3.2 et § 4.5.2), ILO-OSH 2001 (§ 3.7.2 et § 3.11.6), MASE (§ 1.5.6)

■ Notre service

Prendre en charge la création et la mise à jour de votre **référentiel réglementaire** en répertoriant l'ensemble des textes applicables à votre entreprise.

Vous faire bénéficier d'un **environnement logiciel simple, efficace et complet** pour de notre savoir-faire pour accéder aux textes et comprendre leurs exigences.

Vous faire **profiter de notre veille permanente** des évolutions du droit européen et national.

● Notre approche

Notre **service** de délégation de veille réglementaire a été conçu pour être **proportionné à vos besoins**.

Son périmètre couvre la santé/sécurité et/ou l'environnement selon votre choix. Il peut bien sûr être évolutif.

En préalable à la construction de votre référentiel, une **intervention sur site** nous permet d'identifier les activités/produits/services de votre entreprise susceptibles de faire l'objet d'exigences réglementaires.

Le **référentiel** vous est ensuite livré **prêt à l'emploi**. Il s'appuie sur l'outil **MReg** développé en interne et fonctionnant sous un environnement logiciel bureautique standard (Excel, Word, Adobe Reader).

- La prise en main est facile et ne nécessite pas d'apprentissage.
- Les fonctionnalités sont dimensionnées au juste nécessaire, vous n'êtes pas dérouté par des fonctions complexes et inutiles.
- Les fichiers sont partageables en réseau sans restriction contraignante.

Pour plus d'informations sur la structure et les fonctionnalités de MReg : consulter la fiche produit.

Vous bénéficiez en outre d'une assistance téléphonique pour répondre à vos questions portant sur l'utilisation de MReg et sur les textes inclus dans votre référentiel.

La périodicité des **misés à jour** est fixée à votre guise.

Elles prennent en compte, non seulement les nouveaux textes promulgués mais également les changements de vos activités. Des échanges d'information nous permettent d'en prendre connaissance.

● Service optionnel

Assistance pour l'**évaluation périodique de la conformité**.

Gagnez du temps et des ressources en déléguant votre veille réglementaire !



Délégation de veille réglementaire

- 1/ Présentation de Mreg
- 2/ Configuration requise
- 3/ Structure et fonctionnalités de MReg
- 4/ Contrat de licence utilisateur

1/ Présentation de MReg

■ MReg : un outil complet

IDENTIFIER

Avec MReg vous disposez de la **liste de tous les textes législatifs et réglementaires applicables** à vos activités dans le domaine qui vous intéresse : santé/sécurité et/ou environnement.

COMPRENDRE

Pour chaque texte, une **fiche de lecture** présente de manière synthétique les attendus et les implications opérationnelles.

APPROFONDIR

Les **textes intégraux** vous permettent d'analyser en détail les exigences auxquelles vous devez vous conformer.

■ MReg : un outil simple et souple d'utilisation

- MReg fonctionne sous un environnement bureautique standard : Microsoft Excel et Word (version 2003) et Adobe Reader (version 7).
- Sa prise en main est facile et ne nécessite pas d'apprentissage. Les fonctionnalités sont dimensionnées au juste nécessaire, vous n'êtes pas dérouté par des fonctions complexes et inutiles.
- Les fichiers sont partageables en réseau. Vous avez toute liberté pour faire des copies de travail des fichiers, sous forme papier ou électronique.

■ MReg : un outil évolutif

ACTUALISER

Vous recevez des mises à jour de MReg selon la fréquence que vous choisissez : annuelle ; semestrielle ou trimestrielle.

ELARGIR

A tout moment, vous pouvez décider d'élargir le champ de votre référentiel à de nouvelles activités ou un autre domaine du droit (par exemple santé/sécurité en plus de l'environnement).

PERSONNALISER

Votre référentiel MReg peut accueillir des exigences autres que celles qui relèvent du droit national ou européen : réglementations locales, exigences internes à votre groupe, engagements volontaires, normes auxquelles vous vous



conformez...

Le référentiel

Référentiel législatif & réglementaire Santé/Sécurité/Environnement										Liens		Mise à jour		Analyse	
Domaine	Sous domaine	Type de texte	Date	Date de modif.	Référence	Intitulé	Fiche de lecture	Texte intégral	Créatic.	MAJ	Texte analysé				
S & E	Produits dangereux	Règlement	18/12/2006		1907/2006	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que restrictions applicables à ces substances (REACH)	3 2006 R 1907	L 39620061230r00010849	mars-07	-	N				
S & E	Produits dangereux	Directive	27/06/1967	30/12/2006	67/548/CEE	Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses	3 1967 L 0548	67_548_CEE	mars-07	-	N				
S & E	Produits dangereux	Directive	06/08/2001		2001/59/CE	26ème adaptation de la directive 67/548/CE sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses	3 2001 L 0059	L_200159tr	mars-07	-	N				
S & E	Produits dangereux	Directive	27/07/1976	28/12/2006	76/769/CEE	Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses	3 1976 L 0769	76_769_CEE	mars-07	-	N				
S & E	Produits dangereux	Directive	28/03/1987	16/05/2003	87/217/CEE	Prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante	3 1987 L 0217	87_217_CEE	mars-07	-	N				
S & E	Produits dangereux	Directive	20/07/1993		93/67/CEE	Principes d'évaluation des risques pour l'homme et pour l'environnement des substances	3 1993 L 0067	93_67_CEE	mars-07	-	N				
S & E	Produits dangereux	Directive	21/11/1994	04/11/2006	94/55/CE	Transport des marchandises dangereuses par route	3 1994 L 0055	94_55_CE	mars-07	-	N				
S & E	Produits dangereux	Directive	31/05/1999	30/12/2006	1999/45/CE	Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses	3 1999 L 0045	L_20019990730r00010066	mars-07	-	N				
S & E	Produits dangereux	Directive	17/04/2000		2000/18/CE	Exigences minimales applicables à l'examen des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses	3 2000 L 0018	L 11620000519r00410043	mars-07	-	N				
S & E	Produits dangereux	Directive	27/01/2003	14/10/2006	2002/95/CE	Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques	3 2002 L 0095	L 0372002030213r00190023	mars-07	-	N				
S	Électricité	Directive	15/12/2004		2004/108/CE	Compatibilité électromagnétique	3 2004 L 0108	L 39020041231r00240037	mars-07	-	N				
E	Produits dangereux	Directive	06/09/2006		2006/66/CE	Piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses	3 2006 L 0066	L 26620060926r00010014	mai-07	-	N				
S	Équipements de travail	Directive	19/11/1973	16/05/2003	73/361/CEE	Attestation et marquage des câbles, chaînes et crochets	3 1973 L 0361	73_361_CEE	mars-07	-	N				
S	Équipements de travail	Directive	27/07/1976	16/05/2003	76/767/CEE	Dispositions communes aux appareils à pression et aux méthodes de contrôle de ces appareils	3 1976 L 0767	76_767_CEE	mars-07	-	N				
S	Équipements de travail	Directive	25/06/1987	30/08/1993	87/404/CEE	Réceptifs à pression simples	3 1987 L 0404	87_404_CEE	mars-07	-	N				
S	Protection individuelle	Directive	21/12/1989	31/10/2003	89/686/CEE	Équipements de protection individuelle	3 1989 L 0686	89_686_CEE	mars-07	-	N				
S	Incendie & explosion	Directive	29/06/1990	30/08/1993	90/396/CEE	Appareils à gaz	3 1990 L 0396	90_396_CEE	mars-07	-	N				

Les fiches de lecture

Les textes intégraux

	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que restrictions applicables à ces substances (REACH)	Fiche n° : 3 2006 R 1907 Sécurité/Environnement Produits dangereux
Type de texte :	Règlement européen	Réf : 1907/2006 Date : 18/12/2006
Publication :	JU L 396 du 30/12/2006, p. 1-851	
Modifications et consolidations :		
Textes liés :	Ce texte modifie la directive 1907/45/CE, abroge les règlements 760/83 et 1488/04, abroge les directives 76/769/CEE, 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE	
ATTENDUS		
Objet :		
Le règlement REACH fixe des exigences relatives à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation des substances dangereuses.		
Se reporter également aux directives suivantes qui traitent des règles de classification, emballage et étiquetage des substances et préparations dangereuses : 67/548/CEE (substances) 2001/59/CE (adaptation de la précédente) 1999/45/CE (préparations)		
Objectifs à atteindre :		
Reposant sur le principe de précaution, le règlement REACH établit la règle selon laquelle il incombe aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets néfastes pour la santé humaine ou l'environnement.		
Chaque substance fabriquée ou importée en Europe en quantité supérieure à 1 tonne devra faire l'objet d'un dossier d'enregistrement, qui sera présenté à l'Agence européenne des produits chimiques. A défaut d'enregistrement, le produit ne pourra être commercialisé.		
Droit d'information et obligations spécifiques des utilisateurs professionnels finaux (TITRE V) :		
<ul style="list-style-type: none"> Article 31 : les fournisseurs sont tenus de communiquer gratuitement aux utilisateurs les fiches de données de sécurité (FDS) relatives aux produits dangereux. Le contenu de la fiche doit être conforme aux exigences figurant en annexe II. La fiche peut être établie au support papier ou électronique. Le fournisseur communique toute nouvelle version de la FDS aux utilisateurs à qui il a livré le produit au cours des 12 mois précédents. Toute mise à jour après l'enregistrement comporte le n° d'enregistrement. Article 32 : pour tout produit dont la FDS n'est pas obligatoire, le fournisseur doit communiquer le n° d'enregistrement et toute information nécessaire pour que l'utilisateur soit en mesure de gérer les risques associés au produit. Article 37 : l'utilisateur d'une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation, élabore un rapport sur la sécurité chimique (cf annexe XIV) pour toute utilisation dérivant des conditions de vente par le fournisseur dans un scénario d'exposition ou dans une FDS ou pour toute utilisation que le fournisseur ne conseille. Tout utilisateur identifié, met en oeuvre des mesures appropriées visant à assurer la maîtrise des risques identifiés dans le ou les FDS ou dans sa propre évaluation de la sécurité chimique. Article 39 : l'utilisateur est tenu de se conformer aux prescriptions de l'article 37 au plus tard 12 mois après avoir reçu un n° d'enregistrement communiqué par son fournisseur dans une FDS. Article 36 : les informations relatives aux produits et à leur utilisation doivent être conservés au moins 10 		
Fiche créée le : 16/02/07 Modifiée le : p. 1/2		

30.12.2006	EU	Journal officiel de l'Union européenne	L 396/1
I			
(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)			
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL			
du 18 décembre 2006			
concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission			
LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,			
vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 95,			
vu la proposition de la Commission,			
vu l'avis du Comité économique et social européen ¹ ,			
vu l'avis du Comité des régions ² ,			
statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité ³ ,			
<p>¹ JO C 112 du 30.4.2004, p. 92, et JO C 294 du 25.11.2005, p. 38.</p> <p>² JO C 164 du 5.7.2005, p. 78.</p> <p>³ Avis du Parlement européen du 17 novembre 2005 (non encore paru au Journal officiel), position commune du Conseil du 27 juin 2006 (JO C 267 E du 14.11.2006, p. 1) et position du Parlement européen du 13 décembre 2006 (non encore paru au Journal officiel). Décision du Conseil du 18 décembre 2006.</p>			

2/ Configuration requise pour MReg

- Microsoft Windows 2000, NT, XP ou Vista
- Microsoft Excel 2003 (consultation du référentiel réglementaire)
- Microsoft Word 2003 et Adobe Reader 7 (consultation des fiches de lecture et des textes intégraux)
- Un logiciel assurant la décompression des fichiers archives au format rar ou zip (pour installer MReg et ses mises à jour)

- Ecran couleurs 17" conseillé.
- Espace disque suffisant pour y copier les fichiers (prévoir de 30 à 100 Mo suivant la complexité réglementaire de l'organisme).
- Imprimante couleurs conseillée pour l'impression des fichiers.

3/ Structure et fonctionnalités de MReg

Structure de MReg

MReg se compose d'un fichier principal « référentiel » au format excel auquel sont associés :

- un répertoire contenant les fiches de lecture (format word)
- un répertoire rassemblant les textes intégraux (format pdf ou word)

Le fichier référentiel constitue l'espace de travail à partir duquel :

- vous consultez la liste des textes applicables et effectuez des tris par filtrage ;
- vous accédez aux fiches de lecture et aux textes intégraux.

Filtrage des textes

La liste de textes inclus dans le référentiel peut être facilement filtrée :

- Par domaines : « textes environnement », « texte santé/sécurité » ;
- Par sous-domaines : « produits dangereux », « air », « installations classées », « protection individuelle »...
- Par type de textes : « directives », « lois », « décrets »...
- ...

Une fois filtrées, les listes de textes peuvent être imprimées.

Fiches de lecture

A chaque texte du référentiel est associée une fiche de lecture (format pdf).

Chaque fiche de lecture présente :

- Les informations générales sur le texte : type de texte, dates de publication et de modification, textes liés ;
- Les attendus du texte : objet, objectifs à atteindre, obligations principales ;
- Les implications opérationnelles pour l'établissement.

L'utilisateur a toute liberté pour ajouter ses propres commentaires à la fiche.

Textes intégraux

A partir du référentiel et des fiches de lecture, il est possible d'accéder au texte intégral (format pdf) par un simple clic (lien hypertexte).

Sécurité

M3d Conseil conserve une sauvegarde de tous les fichiers MReg transmis à ses clients.

Si par mégarde un fichier a été supprimé ou endommagé par un client, M3d Conseil est ainsi en mesure de lui renvoyer une nouvelle copie du fichier.

4/ Contrat de licence utilisateur MReg

1 Propriété et licence

Le présent contrat est un contrat de licence, et non un contrat de vente, entre vous (personne physique ou personne morale unique) et M3d Conseil auprès duquel vous avez acquis le produit logiciel MReg, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses distributeurs.

Ce PRODUIT LOGICIEL inclut plusieurs fichiers électroniques.
M3d Conseil reste propriétaire de l'intégralité de MReg.

2 Concession de licence

M3d Conseil consent au Client une licence d'utilisation non exclusive et non transférable.

Le Client est autorisé à :

- Installer et utiliser MReg sur un ou plusieurs ordinateurs personnels ou serveurs.
- Faire une copie de sauvegarde unique de MReg, uniquement pour préserver son utilisation.

Le Client s'interdit expressément :

- Toute concession de sous-licence, toute diffusion, toute distribution commerciale ou gratuite de MReg à un tiers par quelque procédé que ce soit.
- De conserver les copies installées sur un micro-ordinateur donné ou revendu à une tierce personne physique ou morale.
- De dissocier les composants de MReg.
- De reconstituer la logique de MReg, le décompiler ou le désassembler.

3 Propriété

Tous les droits de propriété relatifs à MReg sont détenus par M3d Conseil.

Par propriété, il faut entendre les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle, tant moraux que patrimoniaux tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle.

4 Résiliation

M3d Conseil se réserve le droit de mettre fin à la présente licence en cas de manquement à la convention. Le Client peut mettre fin à tout moment à l'utilisation de MReg en s'engageant à détruire tous les fichiers originaux de MReg et issus de MReg. Dans ce cas, le Client est également tenu de prévenir M3d Conseil ou son distributeur de la résiliation afin d'être rayé des listes d'utilisateurs.

Le fait de ne pas ou de ne plus souscrire à un service de mise à jour de MReg ne vaut pas résiliation de licence.

5 Garantie et responsabilité

M3d Conseil garantit à ses clients que MReg a été conçu et préparé selon les règles de l'art en appliquant les précautions raisonnables pour éviter les erreurs et que les supports sont exempts de vices de fabrication dans des conditions normales d'utilisation.

MReg est fourni « tel quel » sans aucune garantie explicite ou implicite.

Les clients restent entièrement responsables de l'usage qu'ils feront de MReg, notamment au regard des obligations réglementaires auxquelles ils sont soumis ou des exigences normatives auxquelles ils ont souscrit. En conséquence M3d Conseil ne pourra pas être mis en cause pour les dommages éventuels directs ou indirects résultants de l'usage de MReg. Pour toute question relative à ce contrat de licence d'utilisation, contacter M3d Conseil ou son distributeur.

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux dont relève le siège social de M3d Conseil.